M. Dansette. — Nous tenons de quel sont capables vos amis de la Franc-Maçonnerie.

M. Vallé. — Le maire n'a pas droit à refuser.

Voix en masse : Il faut que la loi ne puisse se soustraire à son devoir.

M. Vallé. — Un maire a le droit de consentir ou non un bail. On ne peut le lui imposer.

M. Halais. — C'est ce que nous voulons démontrer. Debout à droite et au centre.

L'amendement de M. Guillier est repoussé par 200 *voix contre* 95.

Les deux paragraphes de l'article 6 sont adoptés.

L'entretien des édifices

M. Denoix demande que la loi autorise les communes, en cas de besoin, et, s'il le faut, avec le concours pécunier de l'Etat, à pourvoir aux travaux nécessaires.

M. Briand. — La préoccupation de M. Denoix est légitime. Le gouvernement le partage. Il commence l'étude de la question et il soumettra, s'il y a lieu, aux Chambres, les dispositions nécessaires. C'est surtout une question de budget.

Faites crédit au gouvernement. En ce moment, un souci doit nous dominer : celui de *voter le projet actuel sans changement*, car il est urgent qu'il soit adopté *pour mettre fin à la situation anarchique et quelque peu illégale où se trouvent les catholiques. Il faut les enfermer au plus vite dans la légalité et que, par la présente loi, ils soient assurés sans le vouloir et sans le savoir.* Le reste viendra ensuite à son heure.

M. Denoix retire son amendement.

M. de Marcère. — M. le Ministre a-t-il parlé au nom du gouvernement ? Devons-nous compter qu'il y aura un crédit prévu au budget de 1907 pour l'entretien des églises

M. Briand. — Si le gouvernement avait une solution toute prête, il vous l'aurait apportée. Patientez, la question n'est pas urgente.

Le dernier paragraphe de l'art. 6 est adopté.

Un autre article additionnel de M. Guillier est repoussé par 176 voix contre 80.

L'art. 6 *est* ainsi conçu : « Les dispositions de la loi du 9 décembre 1905 et des décrets portant règlement d'administration publique pour son exécution, sont maintenus en tout ce qu'elles n'ont pas de contraire à la présente loi. »

Il est adopté.

Le vote sur l'ensemble

Déclaration de la Droite

M. l'amiral de Cuverville. — *Votée sur l'injonction des loges maçonniques*, votre loi dépouille les catholiques des biens qui leur appartenaient. Elle va aggraver les divisions qui désolent notre pays. Elle affaiblira son influence au dehors ; elle risque de déchaîner à l'intérieur les pires désordres. Les catholiques que vous condamnez à être dorénavant dans leur pays des parias, que vous privez en fait des moyens d'exercer publiquement leur culte, ne peuvent se résigner à subir en silence une pareille persécution. Tant en mon nom qu'en nom de MM. d'Elva, Dubois-Fresnay, Bragier de la Ville Moysan, etc., *je voterai contre* l'ensemble de la loi. (Salve d'applaudissements à droite.)

M. de Marcère qualifie la loi de schismatique et M. Lintilhac déclare qu'il la votera.

L'*ensemble de la loi est adopté par* 190 *voix contre* 100 *sur* 290 *votants.*

Crédits divers et emprunts coloniaux

M. Gauthier, rapporteur général de la Commission des finances, dépose le rapport général sur le budget de 1907. Il dépose également un rapport sur le projet de crédits *supplémentaires pour* 1906. — Adopté.

Il lit un troisième rapport ayant pour but l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 50.000 francs pour les œuvres françaises au Maroc. L'ensemble du projet de loi est adopté.

M. Pierrebidot dépose et lit un rapport sur le projet de loi autorisant un emprunt de *soixante-quinze millions* pour la Tunisie. L'ensemble du projet de loi est adopté.

M. Saint-Germain dépose un rapport sur le projet autorisant un emprunt de cent millions en faveur de l'Afrique occidentale. Il sera statué ultérieurement.

Les douzièmes provisoires

M. Gauthier, rapporteur général du budget, lit son rapport sur le douzième provisoire.

L'extrême urgence est déclarée et la discussion immédiate ordonnée.

Par 207 voix, l'ensemble du projet est adopté.

La session est close

M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, lit le décret de clôture de la session extraordinaire de 1906.

La séance est levée à 6 heures 45.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du samedi 29 décembre 1906

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Brisson.

La Chambre adopte un projet de loi autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Arras.

La Chambre adopte ensuite le projet de loi autorisant le gouvernement tunisien à contracter un emprunt de 75 millions de francs pour accélérer la création de l'outillage économique de la régence

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi *adopté par le Sénat, relatif à la compétence des juges de paix en affaires forestières.*

La proposition de loi est adoptée.

A PROPOS DE LA MORT D'UN SOLDAT

M. Varennes a la parole pour adresser au ministre de la guerre une question au sujet du décès à Riom, le 12 décembre, du soldat Auger, du 105e d'infanterie.

Auger, incorporé en octobre 1906, après avoir été ajourné deux fois, se présentait presque chaque jour à la visite du 1er au 17 novembre. Ce dernier jour, le médecin lui reprocha de manquer de zèle pour le service. Auger, depuis lors, ne reparut plus à l'infirmerie. Il mourrait subitement le 12 décembre.

Dans la même compagnie, le même médecin-major accordait avec empressement un congé de convalescence à un autre soldat, d'origine noble et fils d'un colonel. Ce soldat était renvoyé d'office dans sa famille à Clermont.

M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat, annonce qu'une enquête est ouverte.

L'ÉLECTION LEROY-BEAULIEU

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Commission d'enquête sur les opérations électorales de la première circonscription de Montpellier.

M. Paul Beauregard vient combattre les conclusions de la Commission.

L'enquête, quoi qu'on dise, n'a pas fait découvrir la vérité que l'on cherchait. Il est incontestable qu'il s'agit là d'une affaire d'un caractère municipal. C'est le maire de Montpellier, ami intime de M. Mas, le concurrent de M. Pierre Leroy-Beaulieu, qui a dirigé l'enquête et l'a servie toute chaude à la Commission. Elle est, pour la plus grande partie, l'œuvre des agents de la municipalité et des fonctionnaires.

Les griefs reprochés à M. Pierre Leroy-Beaulieu ne sont pas nouveaux. Ce sont les mêmes que ceux qu'on invoque contre tous les élus dont on demande d'annuler l'élection : Pression électorale, pression patronale, corruption.

M. Beauregard détruit une à une chacune des accusations portées contre son client.

Les prêtres sont des citoyens comme les autres ; ils le sont tout à fait aujourd'hui. La séparation nous cause assez d'ennuis pour que nous en retirions du moins quelque avantage (Rires.) En ce qui concerne la pression patronale, il y a eu des ouvriers désignés comme ayant été renvoyés, qui ont déclaré n'avoir jamais été renvoyés ; d'autres n'étaient pas électeurs. La vérité, c'est qu'on a fait, en faveur de M. Mas, une pression officielle énorme. Le fait, la situation est tendue. Il est impossible de ne pas exciter encore les esprits en enlevant aux électeurs un député qu'ils ont choisi librement et qu'ils veulent conserver. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Cloarec, rapporteur. — La déposition du maire de Montpellier est empreinte d'une grande modération. Il n'y a pas trace de la moindre animosité contre M. Leroy-Beaulieu.

L'orateur s'attache à démontrer la violence de la campagne électorale et en cite des exemples plus ou moins amusants. Il lit des dépositions de témoins qui sont venus dire : on m'a offert, on a dit, on a fait...

M. Beauregard. — Qui, on ?

M. Cloarec fait signe qu'il n'en sait rien. (Exclamations.)

M. Leroy-Beaulieu a promis d'abandonner son indemnité au Bureau de bienfaisance.

M. Leroy-Beaulieu. — C'est un mensonge.

M. Cloarec cite des faits de pression patronale. Il y a le témoignage d'un sieur Combes...

M. Lasies. — Dites monsieur Combes. (Rires.)

Le Rapporteur. — Il reçoit la moitié d'un billet de banque de mille francs qu'on avait déchiré. L'autre moitié *devait lui être remise après l'élection.* (Exclamations et rires.)

Il lit un article du « Réveil du Commerce » de Montpellier qui le couvre d'injures, ainsi que tous ses collègues de la Commission.

M. Beauregard. — Il faut avouer que si cet article émanait des amis de M. Leroy-Beaulieu, ceux-ci se seraient montrés bien maladroits. Quelle arme pour leurs adversaires. (Très bien.) J'ai bien reçu pour ma part une lettre contenant des menaces de mort pour le cas où je parviendrais à faire valider M. Leroy-Beaulieu. Elle vient de Montpellier. Il n'y a pas lieu de s'arrêter à ces bassesses de la politique. Je demande à la Chambre de prononcer la validation.

M. Leroy-Beaulieu invalidé

Par [illegible] voix contre 202, l'élection de M. Pierre Leroy-Beaulieu est invalidée.

M. Leroy-Beaulieu, qui se tient à ce moment dans l'hémicycle, sort de la salle. En passant devant les bancs des députés du bloc, il leur crie d'une voix forte : « *Au revoir, messieurs, et à l'année prochaine !* » (*Vifs* applaudissements à droite et au centre.)

La séance est suspendue jusqu'à neuf heures. Il est six heures vingt.

LA DEUXIÈME SÉANCE

Le décret de clôture

La séance est reprise à neuf heures, sous la présidence de M. Brisson.

Une vingtaine de députés sont présents.

M. le Président donne la parole à **M. Guyot-Dessaigne,** garde des sceaux, qui lit le décret de clôture

M. Lasies. — C'est la première fois que j'entends la lecture du décret de clôture de la séance faite d'une façon intelligible !

La session extraordinaire est close.

—x—

Un incident

Paris, 29 décembre. — Un incident très vif s'est produit dans les couloirs intérieurs de la Chambre. A l'issue de la séance, M. Pierre Leroy-Beaulieu avisant M. Cloarec, s'est approché de lui en lui disant : « Monsieur, vous êtes un salisaud ! » M. Cloarec a répliqué : « Vous êtes *un misérable !* »

Les deux députés allaient en venir aux mains lorsqu'ils furent immédiatement entourés et séparés. On ne sait pas si l'affaire aura des suites.

APRÈS LA SÉPARATION

DANS LE NORD

L'arrestation de Mgr DELAMAIRE

Coadjuteur de Cambrai

NOUVEAUX DÉTAILS

Voici comment la « Croix » relate le sensationnel incident qui amena l'arrestation de Mgr Delamaire, le vaillant coadjuteur de Cambrai.

« ... Mais tout à coup surgit, plus hébrité que jamais, rageur, écumant, le grotesque sous-préfet, tête couverte, évidemment, comme il convient à un mécréant des Loges.

« Grossier et insolent, il se précipite devant l'Archevêque, presque sur l'Archevêque devrions-nous dire, et s'écrie :

« — Sortez de suite, nous n'avons pas besoin de protestation.

« Très digne, Mgr Delamaire lui répond :

« — Quand une victime est immolée elle crie pour faire entendre sa plainte. Moi je crierai pour faire entendre ma protestation devant une telle iniquité.

« Mais en faisant le geste oratoire qui accompagnait ces paroles, Monseigneur, par inadvertance frôla légèrement l'épaule du Sous-préfet.

« *Aussitôt, celui-ci s'écrie hors de lui aux gendarmes :*

« — Empoignez-moi ce Monsieur-là (sic), et mettez-le dehors.

« Les gendarmes exécutèrent cet ordre insolent, et, en plein sanctuaire, en face de l'autel, le pontife fut appréhendé et conduit jusqu'à la porte du séminaire.

« Puis ce fut une ruée féroce sur les directeurs et séminaristes dans leurs stalles. Avec des blasphèmes, des rugissements de colère, et une brutalité inouïe les gendarmes — oui, les gendarmes ! dans quels milieux recrute-t-on donc maintenant les gendarmes et les sous-préfets — arrachèrent un à un ces prêtres, ces séminaristes, et les conduisirent sur la rue.

« L'un de ces séminaristes se couche par terre, sur les dalles du sanctuaire où tant de prêtres, le jour de l'ordination, se sont prosternés pour faire à Dieu le don de leur vie.

« Aussitôt sept ou huit gendarmes l'entourent, le frappent à coups de poings et de pieds, puis, finalement *l'emportent.*

« En attendant la voiture que le commissaire avait envoyé chercher, Mgr Delamaire stationnait sous la porte du séminaire, flanqué de deux policiers.

« Et devant lui, marchant entre gendarmes eux aussi, les séminaristes défilèrent tout meurtris des coups qu'ils venaient de recevoir.

« Et en passant devant l'Archevêque, chacune des victimes s'inclinait, baisait l'anneau pastoral et recevait la bénédiction paternelle du prélat.

Dans sa simplicité, cette scène rappelait les épisodes les plus touchants de l'histoire des persécutions.

« Au fur et à mesure, les jeunes clercs sont conduits au-delà du cordon des troupes. Mais même dans les mains des gendarmes, même avec les menottes qu'on eut l'odieuse bêtise d'imposer à l'un deux, ils criaient : Vive le Pape ! Vive Pie X ! Vive la liberté ! Vive Monseigneur !

« L'attitude pleine de courage, de calme et de résolution de ces jeunes gens a été vraiment admirable. »

Mgr Delamaire devant ses juges

Nous empruntons à l'« Emancipateur » le compte-rendu suivant de l'audience :

Après un interrogatoire de plus d'une heure, Mgr Delamaire est amené à la salle d'audience du tribunal escorté par le capitaine de gendarmerie.

Onze heures et demie, le tribunal entre en séance.

Le concierge des tribunaux à défaut d'huissier annonce l'ouverture de l'audience des flagrants délits et appelle : « Le ministère public contre M. Delamaire. »

M. Moreau préside, ayant pour assesseurs MM. Chattefaud et Brosson.

M. Beylot, procureur de la République, est au banc du ministère public.

Toute marque d'improbation ou d'approbation est sévèrement interdite, déclare le président.

A l'appel de son nom, Mgr Delamaire s'avance devant le tribunal, et sans avoir décliné ses nom, prénoms et qualité, est avisé qu'il est prévenu du délit d'outrage par geste à un magistrat de l'ordre administratif, dans l'exercice de ses fonctions.

Le prélat explique alors d'une manière aussi calme que digne comment il était chez lui et pourquoi il tenait à affirmer ses droits, comment aussi il n'a jamais eu d'autre geste que celui qui est inhérent à la parole de toute personne qui cause et s'exprime devant d'autres personnes.

Et Monseigneur ajoute en substance : « J'ai fait une protestation de doctrine, quand je parlais tantôt, les paroissiens n'étaient rien pour moi, et je n'avais par conséquent aucune raison d'outrager quiconque. »

Puis c'est le défilé des témoins.

Tout d'abord ceux à charge.

Le sous-préfet de Cambrai, M. Mano, commissaire de police, le maréchal des logis chef de gendarmerie de Cambrai.

La version d'après laquelle Mgr Delamaire aurait mis la main sur l'épaule de l'homme au képi galonné qui a nom Pierre Blanc, est la leur.

Les témoins à décharge déposent ensuite.

MM. Vernez, rédacteur en chef à l'*Echo du Peuple ;* Boulan, correspondant du journal *La Croix ;* Maineuse, rédacteur à l'*Emancipateur ;* Vazpoulle, fabricant de meubles ; A. Rivière, déclarent, les uns qu'ils ont vu Monseigneur appuyer ses phrases d'un geste purement accessoire de la parole, mais sans qu'il ait pu raisonnablement faire autre chose que frôler le vêtement du sous-préfet, les autres, qu'ils n'ont vu à aucun moment Monseigneur porter la main sur le fonctionnaire en question.

Me Tribou parle au banc de la défense.

Dans un remarquable plaidoyer, improvisé en quelques instants, l'éminent avocat rappelle d'abord que tout acte pour entraîner une condamnation doit comporter un fait matériel répréhensible, et aussi une intention délictueuse.

Avec beaucoup d'éloquence et de réels mouvements oratoires, il expose que ces conditions ne sont pas réunies dans l'acte que l'on voudrait s'efforcer d'imputer à l'évêque qu'il a l'honneur de défendre.

Et il montre ainsi quel rôle joua en toute cette matinée le sous-préfet de Cambrai.

L'honorable défenseur demande l'acquittement pur et simple.

Le ministère public s'évertue à soutenir une prévention établie dans les conditions que nous avons signalées et s'efforce d'une façon manifeste de justifier la conduite de M. Pierre Blanc.

A un moment déterminé, le procureur de la République soulève l'indignation dans tout l'auditoire lorsque, rappelant les tristes événements de l'inventaire à la cathédrale, il voudrait s'efforcer de transformer le sous-préfet en agent protecteur de Mgr l'archevêque.

Des murmures s'élèvent alors, et, au petit bonheur, les gendarmes s'emparent d'un spectateur qui n'a rien dit. Néanmoins le président invite celui-ci à sortir de la salle.

Le réquisitoire enfin se termine.

Après la riposte de la défense, le tribunal se retire pour délibérer.

Il est une heure moins dix.

A une heure, les juges rentrent en séance et le tribunal donne lecture du jugement portant condamnation de Mgr Delamaire à 25 francs d'amende sans sursis.

Télégrammes et visites de sympathie

Pendant toute l'après-midi de vendredi, les notabilités cambrésiennes se sont succédé rue du Grand-Séminaire, et de nombreux télégrammes sont parvenus à l'adresse de Mgr Delamaire.

Un fait donnera idée de la spontanéité de ces manifestations : A 2 h. 5 de l'après-midi, un télégramme était remis à Mgr le Coadjuteur, il venait de l'extrémité du diocèse de Maubeuge.

Dans la soirée, le prélat a reçu de son vénérable archevêque, le télgramme ci-dessous :

De Besançon, 201 — 11 — 28 — , 4 h. 30, H. S.

Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam.

Sonnois, archevêque.

(*Bienheureux ceux qui subissent la persécution pour la justice.*)

— Le Comité Catholique régional, réuni en séance ordinaire le vendredi 28 décembre, apprenant les faits qui viennent de se passer à Cambrai, présente à Monseigneur le Coadjuteur, condamné par les tribunaux pour avoir vaillamment défendu la propriété des séminaristes contre les attentats d'un gouvernement spoliateur, l'hommage de ses respectueuses félicitations et ses remerciements pour le noble exemple de résistance aux lois injustes et persécutrices qu'il a donné aux catholiques du Nord.

— En apprenant l'arrestation de S. G. Monseigneur le Coadjuteur, le Comité catholique de Lille a envoyé au vénéré prélat le télégramme suivant :

Le Comité catholique de Lille a l'honneur d'adresser à Monseigneur le Coadjuteur, l'hommage de sa filiale et reconnaissante admiration.

La première comparution en justice de Mgr Delamaire

Dans sa virulente protestation qu'il devait lire, vendredi matin, lors de l'expulsion des séminaristes de Cambrai, Mgr Delamaire fait allusion à des événements survenus pendant la Commune et auxquels il fut mêlé.

Le vaillant prélat a donné, à ce propos, les renseignements suivants à l'un de nos Confrères :

« J'étais, au moment où fut proclamée la Commune, diacre au séminaire de Saint-Sulpice. Nous fûmes expulsés du séminaire par les communards. Notre sortie s'effectua avec une certaine lenteur ; mon camarade de chambre, Paul Seigneret fut arrêté, écroué, condamné à mort et fusillé.

» Je faillis avoir le même sort, quelques jours après.

» Mon père et moi avions abrité chez nous, tout le mobilier d'une communauté : la communauté de la Sœur Rosalie, rue de l'Epée-de-Bois, 5.

» La Commune donna l'ordre de reprendre ce mobilier qu'elle déclarait lui appartenir par droit de confiscation.

» Mon père et moi nous nous refusâmes à coopérer à cette confiscation et la Commune décida de donner suite à la justice : C'était la condamnation à mort.

» Quand les soldats communards vinrent pour nous arrêter, je leur expliquai crânement la situation et ces pauvres gens convaincus par l'énergie et le bon sens de mon discours refusèrent obéissance au lieutenant qui les commandait, et qui ne put m'arrêter.

» Le lendemain, le même officier communard vint avec des communards de Ménilmontant entièrement étrangers au quartier et je fus arrêté avec mon père.

» Nous fûmes conduits au Panthéon devant Regère, membre de la Commune et maire du Ve arrondissement.

» Je plaidais ma cause devant ce magistrat communard, disant que je ne pouvais refuser aux compagnes et aux émules de Sœur Rosalie, la grande amie des pauvres, le service qu'elles me demandaient ; que je croyais avoir bien fait et qu'il me condamnât si, lui, jugeait ma démarche coupable.

» Régère réfléchit quelques instants et plus juste que les magistrats de la troisième République, il donna l'ordre de m'élargir.

» L'infortuné, huit jours après, fut fusillé par les troupes régulières à deux pas de la mairie où il m'avait jugé.

» Monseigneur souhaite que la sentence de ses juges de ce matin ne leur porte pas malheur comme à celui de 1871.

Une illégalité

Le gouvernement vient de s'emparer par la force du petit séminaire sans même attendre la décision définitive sur la dévolution de cet établissement.

En effet, le bureau d'administration du séminaire, a attribué, comme c'était son droit, et dans les délais légaux, à la Société nationale d'éducation de Lyon, les biens du petit séminaire.

Il est vrai que le préfet du Nord s'est hâté, sans examen, de refuser cette attribution ; mais le préfet ne doit pas ignorer que le conseil d'Etat est appelé par la loi elle-même à se prononcer en dernier ressort sur la validité des dévolutions ; or, jusqu'ici, le conseil d'Etat n'a pas statué.

La prise de possession de cet établissement constitue donc une illégalité de plus de la part du gouvernement.

—x—

Echo de l'inventaire de l'église de Doulieu

M. David Bethléem, l'honorable vieillard arrêté lors de l'inventaire de l'église de Doulieu, faussement accusé d'avoir blessé un des assaillants, le caporal Andrieux, depuis interné et tenu au secret pour cette prévention et récemment acquitté par la cour de Douai, est rentré à Doulieu, par la gare de Sailly, où il est descendu.

Une magnifique manifestation a eu lieu à cette occasion et c'est avec un imposant cortège de parents et d'amis que le digne vieillard a été conduit à l'église du Doulieu pour louer Dieu et le remercier de l'heureuse issue du procès.

Les dévolutions de biens dans le Pas-de-Calais

Le dernier recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais comporte entre autres déclarations de dévolutions la suivante :

La dévolution des biens de la fabrique de l'église de Souastre à l'Association cultuelle catholique de Souastre, dont le curé est le président.

DANS LES COMMUNES DE TOURCOING

La plupart des curés des communes des cantons de Tourcoing ont également reçu la lettre du séquestre, les mettant en demeure de déposer entre ses mains les valeurs et titres de propriétés de la fabrique de l'Eglise.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

ROUBAIX, samedi, 29 décembre 1906.

2 heures soir, 1° au-dessous de zéro, 757, variable.
5 heures soir, 2° au-dessous de zéro, 757, variable.
9 heures soir, 2° 1/2 au-dessous de zéro, 757, variable.

Dimanche, 30 décembre 1906.

Minuit, 3° au-dessous de zéro, 757, variable.
2 heures mat., 3° 1/2 au-dessous de zéro, 757, variable.

1.400 FRANCS DE PRIX

sont offerts par l'Almanach illustré du « Journal de Roubaix » à tous ceux qui trouvent la solution du Concours.

RASSEMBLEZ LES MORCEAUX

IL Y EN A DIX

400 FRANCS DE PRIX

à tous ceux qui trouvent la solution du Concours.

A QUI LE CHAPEAU ?

UN COMPTE-RENDU très complet de la « Conférence contradictoire de M. Sangnier à l'Hippodrome de Lille », vient de paraître dans le dernier numéro de l'« Eveil Démocratique » (journal hebdomadaire du « Sillon » cinq centimes le n°).

Demander aujourd'hui ce numéro dans les kiosques et aux vendeurs volontaires de l'« Eveil Démocratique ».

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

LES TRAMWAYS

La Ville contre la Compagnie. — L'exploitation des nouvelles lignes ajournée à une date indéterminée

Il a été question, une fois de plus, des tramways, à la séance tenue, vendredi soir, par le Conseil municipal. Comme nous l'avons dit, M. le Maire a appris à l'assemblée que l'Administration des Postes et Télégraphes continuait à interdire formellement jusqu'à nouvel ordre, à la Compagnie des Tramways d'ouvrir à l'exploitation ses nouvelles lignes de l'Epeule, de Barbieux, du Raverdi et de la rue Daubenton. Ce fut une mauvaise nouvelle à annoncer aux habitants de ces quartiers si déshérités au point de vue des communications.

Nous savions que les Postes et Télégraphes ne pardonnaient pas aux Tramways de Roubaix-Tourcoing d'avoir percé comme écumoire leurs câbles téléphoniques souterrains. Les courants vagabonds devaient payer cher leurs méfaits. Songez qu'ils n'ont pas détérioré pour moins de 32.000 fr. de câbles ! Les Postes et Télégraphes en réclamant le paiement aux Tramways qui, faisant la sourde oreille, se sont laissé attraire devant le Conseil de Préfecture. En attendant que ce tribunal administratif départage les deux administrations, les Postes et Télégraphes maintiennent énergiquement leur véto.

On avait espéré que l'Administration des Postes voudrait bien consentir à enregistrer la promesse faite par la Compagnie des Tramways d'exécuter les travaux prescrits non seulement sur les nouvelles lignes, mais encore sur tout le réseau ancien, et qu'elle l'autoriserait à mettre ces lignes en exploitation avant la fin des formalités. On sait que, pour éviter les fâcheux effets des courants vagabonds, les Postes exigent des Tramways notamment l'installation d'un fil de retour du courant. Notons, en passant, que toutes les canalisations métalliques enterrées dans le sous-sol roubaisien, canalisations d'eau et de gaz, en profiteraient.

La Compagnie des Tramways espérait si bien obtenir l'autorisation sollicitée qu'elle avait embauché et dressé tout un nouveau personnel de wattmen et de receveurs. L'ouverture à l'exploitation des nouvelles lignes devait avoir lieu le 1er janvier. M. Mai, ingénieur ordinaire des Télégraphes, s'était mis d'accord avec la Compagnie sur les travaux à exécuter pour donner pleine satisfaction à son administration. Mais M. Rambaud, ingénieur en chef des Télégraphes, exige, avant d'accorder l'autorisation de lancer la courant dans le fil du trolley des nouvelles lignes, la conclusion des formalités en cours. Jusqu'à présent, les ingénieurs ordinaires du Contrôle des Télégraphes et des Tramways, réunis en une conférence au 1er degré, se sont mis d'accord, la Compagnie ayant pu faire adopter son quatrième projet. Il reste à réunir la conférence au second degré, composée des ingénieurs en chef.

Ces dernières formalités seront-elles de longue durée ? M. Grouille, ingénieur de la construction à la Compagnie des Tramways, qui a bien voulu nous donner les renseignements qui précèdent, estime qu'elles peuvent être terminées en quelques semaines. Il est, de plus, fondé à croire que la Compagnie sera autorisée à mettre en exploitation ses quatre nouvelles lignes après la réunion de la conférence au second degré sans attendre d'avoir exécuté les travaux exigés par les Postes et Télégraphes. S'il en était autrement, ces travaux ne pouvant être exécutés avant dix à douze mois, ce serait un très long retard. Mais cette éventualité ne semble pas devoir être à redouter, a ajouté notre interlocuteur.

Quoi qu'il en soit, l'Administration municipale, ainsi que nous l'avons annoncé, estimant non sans raison qu'elle avait usé de trop de longanimité à l'égard de la Compagnie, fui réclame des dommages-intérêts pour non exécution de ses engagements. Les nouvelles lignes ne devaient-elles pas être livrées à l'exploitation le 4 novembre dernier ?

C'est une épisode de plus dans cette malheureuse question des tramways. Souhaitons que ce soit le dernier !

Une importante adjudication au Service des eaux

Voici les résultats de l'importante adjudication, qui a eu lieu, vendredi, à la Mairie, de fournitures nécessaires au Service Municipal des Eaux de Roubaix-Tourcoing.

Le bureau était composé de : MM. Wattinne, adjoint au Maire de Roubaix ; Salembien, adjoint au Maire de Tourcoing ; Browaeys et Dubois, conseillers municipaux de Roubaix, Ducoulombier et Wagnon, conseillers municipaux de Tourcoing. Etaient présents : MM. Nourtier, directeur du Service des Eaux, Salembier, receveur municipal de Roubaix, Bulté, fils, fondé de pouvoirs du receveur municipal de Tourcoing.

Ont été déclarés adjudicataires :

Fontes : Société Anonyme des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, 1 0/0 de rabais ; — Plombs : Georges Decroix, à Lille, 21.25 0/0 de rabais ; — Colliers : Edouard Delpierre, à Lille, 18.25 0/0 de rabais ; — Tuyaux en cuivre : A. Fraignac et fils, à Roubaix, 44.75 0/0 de rabais ; — Transport : Victor Bulteau, à Roubaix, 11.00 0/0 de rabais ; — Terrassement : H. Plaquet, à Tourcoing, 23.10 0/0 de rabais ; — Déchargement des charbons à Bousbecque et à Roncq : Casier, à Bousbecque, 14.05 0/0 de rabais ; — Déchargement des charbons à Pecquencourt : Louis Desor, à Vred, 20.10 0/0 de rabais ; — Huiles pour cylindres : Jean Brouwaeys aîné, à Wattrelos, prix, 32.00 les 100 kilos ; — Huiles pour mouvements : A. Vidrequin, à Lille, prix, 34.75 les 100 kilos ; — Caoutchoucs : A. Masure fils, à Roubaix, 33.33 0/0 de rabais ; — Fournitures de bureau : L. Dujardin, à Tourcoing, 33.25 0/0 de rabais ; — Articles d'électricité : Paul Robert, à Tourcoing, 25.00 0/0 de rabais ; — Maçonnerie à Bousbecque et à Roncq : Laperre Capelle, à Roncq, 2.00 0/0 de rabais ; — Maçonnerie à Tourcoing : Augustin Masquilier fils, à Tourcoing, 5.00 0/0 de rabais ; — Maçonnerie à Roubaix : Casimir Duhayon, à Roubaix, 15.25 0/0 de rabais ; — Maçonnerie à Pecquencourt : Charles Devermelle, à Douai, 1.00 0/0 de rabais ; — Charpente et menuiserie à Bousbecque et à Roncq : Alfred Dollez, à Bousbecque, 16.05 0/0 de rabais ; — Charpente et menuiserie à Tourcoing et à Roubaix : Pierre Carly, à Tourcoing, 18.25 0/0 de rabais ; — Couvertures à Bousbecque et à Roncq : Prosper et Edmond Suys, à Tourcoing, 32.00 0/0 de rabais ; — Couvertures à Roubaix et à Tourcoing : Prosper et Edmond Suys, à Tourcoing, 32.00 0/0 de rabais ; — Peinture et vitrerie à Bousbecque et à Roncq : Hector Fontaine, à Tourcoing, 23.00 0/0 de rabais ; — Peinture et vitrerie à Roubaix et à Tourcoing : Hector Fontaine, à Tourcoing, 23.00 0/0 de rabais.

Vente de vieux matériaux. — Mitraille de fonte à Roubaix et à Tourcoing : Veuve Dobigies, à Roubaix, 7.65 les 100 kilos ; — Mitraille de fonte à Pecquencourt : Derosne-Courbez, à Marchiennes, 6.80 les 100 kilos ; — Ferraille à Tourcoing : Veuve Dobigies, à Roubaix, 6.86 les 100 kilos ; — Ferraille à Roncq : Veuve Dobigies, à Roubaix, 6.30 les 100 kilos ; — Ferraille à Pecquencourt : Derosne-Courbez, à Marchiennes, 6.00 les 100 kilos ; — Vieux cuivre et bronze à Roubaix et à Tourcoing : Henri Verschoor, à Roubaix, 220.00 les 100 kilos ; — Vieux cuivre et bronze à Pecquencourt : Henri Verschoor, à Roubaix, 220.00 les 100 kilos ; — Une pompe à vapeur à Roubaix : Gruyelle-Gruyelle, à Hénin-Liétard, 960.00 pièce ; — Une pompe à vapeur à Pecquencourt : Gruyelle-Gruyelle, à Hénin-Liétard, 960.00 pièce ; — Une pompe alimentaire à Pecquencourt : Derosne-Courbez, à Marchiennes, 150.00 pièce ; — Trois ventilateurs Hébert à Pecquencourt : Derosne-Courbez, à Marchiennes, 42.00 pièces ; — Un treuil applique à Pecquencourt : Derosne-Courbez, à Marchiennes, 115.00 pièce — Deux transmissions de pompe à Pecquencourt : Veuve Louis Deroubaix et fils, à Roubaix, 200.00 pièce — Un renvoi de mouvement à Pecquencourt : Derosne-Courbez, à Marchiennes, 55.00 pièce.

MARIAGE. — Samedi, à onze heures et demie, a été célébré, en l'église Saint-Martin, le mariage de M. Léon Benoist, négociant en laine, fils de M. Benoist-Catteau, propriétaire, avec Mlle Magdeleine Decottignies, fille de M. Decottignies-Delaplace, négociant en tissus.

Les témoins étaient, pour le marié : MM. Hector et Georges Benoist, négociants, ses frères ; pour la mariée, MM. Henri Decottignies, négociant, son frère, et Léon Planquart, entrepreneur, son beau-frère.

C'est M. le chanoine Berteaux, doyen de la paroisse, qui a donné la bénédiction nuptiale. Pendant la cérémonie, plusieurs artistes de talent, entre autres MM. Léon et Jules Planquart, se sont fait entendre.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA « JEUNESSE PRÉVOYANTE DE L'ÉPEULE », aura lieu aujourd'hui à 5 heures du soir. L'ordre du jour comprendra : 1° le compte-rendu de la situation financière et morale de notre société ; et 2° une charmante séance dramatique et musicale.

NOUS APPRENONS avec un très vif regret la mort de Mme Alphonse Watine-Lorthiois, décédée à l'âge de 50 ans.

Mme Watine-Lorthiois était présidente du Dénier des Ecoles Libres, de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Martin et des Infirmières du train roubaisien de Lourdes.

Nous adressons à M. Alphonse Watine-Lorthiois et à sa famille l'expression de notre sympathie attristée.

Les funérailles de Mme Alphonse Watine auront lieu, mercredi, à dix heures, en l'église Saint-Martin.

DERNIÈRE HEURE

(De nos Correspondants particuliers et par fil spécial)

Après la Séparation

Une interpellation de M. l'abbé Lemire

Paris, 29 décembre. — M. l'abbé Lemire a déposé, sur le bureau de la Chambre, une demande d'interpellation au ministre des Cultes, sur le sort des Caisses de secours pour ecclésiastiques âgés ou infirmes. Cette interpellation sera jointe à celle de M. Lasies sur le même objet.

Cent mille francs offerts au Pape pour le denier de Saint-Pierre. — Ce que répond Pie X

Paris, 29 décembre. — De Rome au *Figaro :*

« Rome, 29 décembre. — Je tiens de source absolument sûre que récemment, un évêque français est venu à Rome, remettre au Pape pour le denier de Saint-Pierre, une somme de 100.000 fr., recueillie dans son diocèse.

» Surpris, le Pape demande à l'évêque comment il avait fait pour réunir une pareille somme et, sur la réponse que c'était à l'aide de collectes faites en partie chez de petites gens : « Eh bien ! reprit le Pape, remportez cet argent en France et servez-vous en pour les besoins de votre diocèse. »

Condamnation d'un curé

Troyes, 29 décembre. — L'abbé Retrou, curé d'Avant-les-Ramerupt, poursuivi pour avoir empêché depuis trois mois les scènes civiles, a été condamné à 22 amendes de 5 francs.

L'anarchie au Maroc

Raisouli réclamerait la protection d'une grande puissance européenne

Tanger, 29 décembre. — On est sans nouvelles de Zinat, poste fortifié de Raisouli. L'accès en est impossible. Les sentiers sont gardés par des fractions de la Méallah.

On affirmait, cet après-midi, de différents côtés, mais cette nouvelle doit être accueillie sous les plus extrêmes réserves, que Raisouli réclamerait la protection d'une grande puissance européenne. Il aurait même déclaré qu'il en hisserait le drapeau à Zinat si El-Guebbas l'attaquait.

Ces bruits sont très commentés, mais il est impossible d'en vérifier l'exactitude.

LA CONGRÉGATION DES DAMES DE L'ASSOMPTION DISSOUTE

Paris, 29 décembre. — Par décret rendu sur la proposition du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, est dissoute la congrégation des Dames de l'Assomption dont l'établissement est situé à Paris, rue de l'Assomption.

Les manifestations extérieures du culte interdites à Brest

Brest, 29 décembre. — Le maire de Brest a pris un arrêté interdisant toutes les manifestations extérieures du culte dans la ville à partir du 1er janvier.

LA COLLISION DE TRAINS EN ECOSSE LES VICTIMES

Dundee, 29 décembre. — Trois nouveaux décès se sont produits parmi les blessés de l'accident de chemin de fer d'Elliott, ce qui porte à 22 le nombre des victimes.

Nouvelles Régionales

Echouement et perte d'un remorqueur au large de Gravelines

Le remorqueur « Progrès » de la Société Dunk